



# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 30/05/2025  
Reçu en préfecture le 30/05/2025  
Publié le   
ID : 073-217300672-20250526-2025D031-DE

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D031

### SEANCE DU 26 MAI 2025

Le **26 MAI 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN –Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI  
Sindy BEKTAS à Martine MARTY

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

**Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire cède la parole à Gauthier SCHNEIDER, Président de la commission « subventions aux associations ». Gauthier SCHNEIDER indique avoir travaillé avec Nathalie BRAUN et Yannick LE ROUX et relaie les propositions de la commission :

- Boule Ferrée du Bugeon : 1900€
- Club Nautic Mauriennais : 150€

Les dossiers incomplets seront relancés à nouveau.

Après délibéré, le conseil municipal,

→ à l'unanimité

- **VALIDE** la proposition de la commission associations pour l'attribution de subventions aux associations susmentionnées .

Fait à LA CHAMBRE le 26 mai 2025,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 30/05/2025

Reçu en préfecture le 30/05/2025

Publié le

ID : 073-217300672-20250526-2025D032-DE

Villes et Villages Fleuris

Berger  
Levrault

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D032

SEANCE DU 26 MAI 2025

Le **26 MAI 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN –Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI  
Sindy BEKTAS à Martine MARTY

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

**Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

### SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET LA CREATION D'U POSTE D'AGENT TECHNIQUE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

### SUPPRESSION DU POSTE D'AGENT DE MAITRISE ET LA CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE / MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 mai 2025,

### **Considérant ce qui suit :**

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ à la retraite d'un agent communal sur le grade d'Agent de maitrise au 1<sup>er</sup> juin 2025, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi d'agent polyvalent des services techniques.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité, décide

- **D'INSTITUER** selon le dispositif suivant :

La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025 de l'emploi d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural sur le grade d'Agent de maîtrise à temps complet, et

La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural sur le grade d'Adjoint technique à temps complet relevant de la catégorie C au service technique à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025.

- **DE MODIFIER** le tableau suivant :

GRADES OU EMPLOIS	Catégories	Effectifs budgétaires ETP temps complet	Effectifs budgétaires ETP temps non complet
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Adjoint administratif	C	1	
Rédacteur	B	2	
Attaché Territorial	A	0	
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Adjoint Technique	C	2	0.8
Adjoint Technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	0	
Adjoint Technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1.94
Agent de Maîtrise	C	0	
<b>FILIERE SOCIALE</b>			
Agent spécialisé des écoles 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>2.74</b>

- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte y afférent ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juin 2025 ;

Madame le Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à LA CHAMBRE le 26 mai 2025,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D033

SEANCE DU 26 MAI 2025

Le **26 MAI 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN –Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI  
Sindy BEKTAS à Martine MARTY

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

**Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

### ILOT PERRUS : REVENTES DE L'EPFL A L'OPAC, DE LA COMMUNE A L'OPAC, ET DE L'EPFL A LA COMMUNE DE LA CHAMBRE

Madame le maire rappelle l'acquisition via l'EPFL du tènement PERRUS par la commune (délibération 2023D052 du 24 octobre 2023). Elle rappelle le projet de l'OPAC de la Savoie pour la construction d'un collectif comprenant 15 logements sociaux et la construction d'une unité pour 10 personnes handicapées vieillissantes dont le permis a été accordé début mai.

Le bornage du terrain définissant l'emprise (déplacement) des CSE et du poste de livraison est intervenu le 21 mai 2025 et porte le numéro provisoire B1432A. Le reste de la parcelle B1432 (numéro provisoire B1432B) doit être revendu à l'OPAC. Le plan de division est joint en annexe au PV.

Parcelles B 1432/ B1433/B1434 : achetées par l'EPFL pour le compte de la commune de la chambre aux consorts PERRUS

Parcelle B 1446 : parcelle communale qui comprenait les CSE

L'ensemble (parcelles B1432B (numéro provisoire) / B1433/ B1434 et B1446 doit être revendu à l'OPAC au prix de 110 000€ HT.



Madame le Maire illustre au tableau les transactions à venir. L'arrêté d'alignement côté rue du maquis de la Madeleine a été fait en même temps que la délimitation de la parcelle B1432A (numéro provisoire).

Afin de ne pas multiplier les actes notariés, Madame le Maire propose d'autoriser l'EPFL à vendre directement à l'OPAC de la Savoie. Une nouvelle délibération interviendra pour solder le portage de cette opération une fois toutes les factures et subventions liées à cette opération, soldées.

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Parcelles B1432B (numéro provisoire), B1433 et B1434 :
  - o **APPROUVE** le prix de vente proposé de 84 017 € HT
  - o **AUTORISE** la vente en direct par l'EPFL à l'OPAC de LA SAVOIE
- Parcelle B1446 :
  - o **APPROUVE** le prix de vente proposé de 25 983 € HT
  - o **AUTORISE** Madame le Maire à signer la vente par la commune à l'OPAC de la Savoie
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte de rétrocession à la commune par l'EPFL de la parcelle B1432A (numéro provisoire) à titre gratuit car cette parcelle permet l'accueil des containers semi enterrés et poste de livraison électrique, et la commune supporte déjà des frais de portage sur l'ensemble de l'opération.
- **INTEGRE** la parcelle B1432A (numéro provisoire) au domaine public communal
- **AUTORISE** Madame le maire à accomplir toutes les démarches, et à signer tous documents nécessaires à la réalisation de ces opérations, notamment les actes authentiques de vente qui seront dressés par l'étude de Maître Paul BLANC, notaire de la commune à LA CHAMBRE.

Fait à LA CHAMBRE le 26 mai 2025,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





COMMUNE DE LA CHAMBRE  
 Section : B Feuille n° 2 Lieu-dit : "Sur Ville" Parcelle n°1432  
**PROPRIETE DE L' Etablissement Public Foncier**  
**Local de la Savoie**

**PLAN DE DIVISION ET DE DELIMITATION au 1/200**

Limites divisaires nouvelles identifiées par les lignes : 2207-2205-B.1  
 Alignement de la Voie Communale identifié par les lignes AL.1-1334-1335-1340-1341 les courbes 1341-1393-1390, 1390-AL.2-1587, la ligne 1587-2208 définie le 21-05-2025 par Mme Mathilde SONZOGNI Moire en exercice représentent la Commune de LA CHAMBRE

Le présent Plan de Division ne traite pas de l'existence éventuelle de servitudes passives ou actives.  
 ayant ou au profit de la propriété, objet de la Division

Limites de propriétés au droit des lignes Communales définies dans le cadre de la procédure de délimitation des propriétés de la Commune de LA CHAMBRE identifiées par les lignes 2207-B.5-B.5, la courbe B.5-B.4-B.3 et les lignes B.3-B.2-B.1

**ACCORD DES PARTIES SUR LES NOUVELLES LIMITES DIVISAIRES**

Date, "bon pour accord" et Signature  
 Commune de LA CHAMBRE  
 représentée par Mme. Le Maire en exercice  
 Mme Mathilde SONZOGNI

Date, "bon pour accord" et Signature  
 Etablissement Public Foncier Local  
 de la Savoie  
 représenté par Mme Joselle REMY

parcelle n° 1432A	parcelle n°1432B							
<table border="1"> <tr> <th>PROPRIETAIRE</th> <th>FUTURS ATTRIBUTAIRES</th> </tr> <tr> <td>part-elles origine Section / et/contenance de la CHAMBRE</td> <td>E.P.F.L</td> </tr> <tr> <td>B 1432 9a17</td> <td>104m<sup>2</sup> 1432B</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b> 9a17</td> <td><b>104m<sup>2</sup></b></td> </tr> </table>	PROPRIETAIRE	FUTURS ATTRIBUTAIRES	part-elles origine Section / et/contenance de la CHAMBRE	E.P.F.L	B 1432 9a17	104m <sup>2</sup> 1432B	<b>TOTAL</b> 9a17	<b>104m<sup>2</sup></b>
PROPRIETAIRE	FUTURS ATTRIBUTAIRES							
part-elles origine Section / et/contenance de la CHAMBRE	E.P.F.L							
B 1432 9a17	104m <sup>2</sup> 1432B							
<b>TOTAL</b> 9a17	<b>104m<sup>2</sup></b>							

 |             |             | |-------------|-------------| | 8a12        | 8a12        | | <b>8a12</b> | <b>8a12</b> | |

MAT	X	Y
1	1958442.569	4245397.834
2	1958416.427	4245394.006
3	1958476.029	4245406.033
1334	1958427.573	4245367.689
1335	1958424.729	4245372.486
1340	1958421.762	4245377.561
1341	1958419.770	4245381.528
1390	1958421.285	4245385.205
1593	1958419.221	4245383.480
1675	1958412.504	4245389.971
1787	1958453.946	4245415.534
2201	1958427.762	4245371.437
2202	1958429.864	4245372.404
2202	1958431.818	4245369.111
2205	1958435.173	4245365.719
2207	1958446.513	4245366.239
2208	1958422.210	4245388.323
AL.1	1958428.516	4245366.127
AL.2	1958420.323	4245386.478
B.1	1958422.486	4245387.829
B.2	1958421.443	4245386.987
B.3	1958420.586	4245384.094
B.4	1958419.944	4245381.088
B.5	1958420.153	4245381.927
B.6	1958422.044	4245378.422

Ec.: - | ca

Conforme au D.M.P.C. document d'arpentage n° ..... du .....  
 - les contenances des nouvelles parcelles sont calculées par compensation des parcelles origine -

Système de coordonnées Est, Nord rectoche ou GGF93 - CC45 / GNSS réseau TIRIA

Application cadastrale figurative sans valeur Juridique  
 (pas de délimitation ni de bornage contradictoire)  
 Ces tracés ne doivent pas être utilisés pour le calcul des distances  
 à respecter entre constructions et limites de propriétés.

Annexe de direction et/ou détails figuratifs non relevés

Indre	Date	Modifications
A	13.05.2025	Plan éci des lieux
B	22.05.2025	Plan de division annexé au DMPC



Dossier : 225026 A 171 32  
 Y CHRISTIEN-DUPONT  
 Géomètres Experts DPLG  
 14 Av. sur la République 73140 St MICHEL DE MAURITINE  
 Tél : 04-79-56-54-63 Email : contact@ge-arc.com

Seul le document papier signé par le géomètre-Expert engage sa responsabilité  
**J. DUPONT**  
**ORDRE DES GEOMETRES - EXPERTS**  
**Jean DUPONT - n° Inscription 04802**



**LEGENDE :**  
 - - - - - bâtiment  
 - - - - - bord errodé  
 - - - - - orrière  
 - - - - - bordure de trottoir  
 - - - - - pieu



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D029

SEANCE DU 26 MAI 2025

Le **26 MAI 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN –Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI  
Sindy BEKTAS à Martine MARTY

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

**Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2025**

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

### **Demande de subventions : Panneaux de basket**

A la suite du contrôle périodique des installations sportives de l'Espace Maurice PERRIER, le rapport de l'APAVE fait apparaître pour les panneaux de baskets relevables :

« Les anomalies ou défauts décelés dans les limites de la présente mission sont susceptibles de générer des risques graves. Dans ce cas, nous vous rappelons que l'alinéa 5 de l'article R 322-25 dudit code exige que le propriétaire ou l'exploitant rende le but inaccessible aux usagers ».

Les installations concernées ont été rendues inaccessibles.

Etant donné l'utilisation pluri-hebdomadaire de ces installations par l'AS Basket Cuines -La Chambre, Madame le Maire souhaite que ces installations soient remplacées au plus vite.

Elle présente les devis suivants :

- La fabrication du sport pour 6 541.72€ HT (système de relevage)
- La fabrication du sport pour 525.06 € HT (arceaux des panneaux de basket)

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à demander des subventions au taux le plus élevé possible auprès du département, de la Région et de l'Etat.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget 2025

Fait à LA CHAMBRE le 26 mai 2025,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2025D030

SEANCE DU 26 MAI 2025

Le **26 MAI 2025** à 19 H le conseil municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST –Yannick MILLERET - André TRUCHET – Nathalie BRAUN –Laurence DIERNAZ - Martine MARTY - Gauthier SCHNEIDER - Sandra MALENFANT - Marcel BERTINO - Yannick LE ROUX

Procurations : Valérie BENEDETTO à Mathilde SONZOGNI  
Sindy BEKTAS à Martine MARTY

Secrétaire de séance : Florence DRILLAT

Date de convocation du conseil municipal : 19/05/2025

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 13**

**Votants : 15**

### **Demande de subventions : Rénovation des terrains de tennis**

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'état des installations de tennis de la commune et pourraient devenir dangereuses.

Etant donné l'utilisation pluri-hebdomadaire de ces installations, Madame le Maire souhaite que ces travaux puissent être programmés.

Elle présente le devis suivant :

- La fabrique du sport pour 15 308.95 € HT

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à demander des subventions au taux le plus élevé possible auprès du département, de la Région et de l'Etat.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Fait à LA CHAMBRE le 26 mai 2025,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI

